



# Règlement pour les participants à la 7ème fête de la soupe 2019

## Art 1

La fête de la soupe de St Cybard est ouverte à tous : particuliers, écoles, associations, commerçants...

## Art 2

Elle se déroulera le vendredi 6 décembre de 18h30 à 20h30 sous les halles de la place Mulac. Installation des stands à partir de 17h30.

## Art 3

L'inscription est gratuite mais impérative avant le 3 décembre 2019, auprès de « Rives de Charente » avec la recette de sa soupe.

## Art 4

Chaque participant apportera une cocotte de soupe de son choix qu'il servira gratuitement en petite quantité afin de permettre au public de goûter un maximum de soupes. Il est conseillé d'amener sa soupe suffisamment chaude pour la dégustation (gaz non autorisé).

## Art 5

Toutes les sortes de soupe sont autorisées mais l'utilisation de produits de saison sera privilégiée.

## Art 6

Il est interdit d'introduire de l'alcool et toutes substances toxiques ou illicites dans la soupe.

## Art 7

Pour des raisons sanitaires, un échantillon sera prélevé sur chaque soupe par les organisateurs.

## Art 8

Une consigne de 1€ avec des gobelets personnalisés et des cuillères seront proposés par l'organisation.

## Art 9

Vous pouvez imprimer vos recettes et les mettre à disposition sur votre stand. Ceci pourra éviter les allergies.

## Art 10

Chaque participant aura à sa disposition une table qu'il pourra décorer. De plus, il devra apporter un récipient (boîte de conserve...) pour récolter ses votes.

## Art 11

L'élection de la meilleure soupe sera faite par les visiteurs qui auront chacun une voix.

## Art 12

Aucune récompense ne sera distribuée si ce n'est la chaleur des échanges et la convivialité.



CSCS/MJC Rives de Charente - 5 quai du Halage 16000 Angoulême

Tel 05 45 94 81 03 - Fax 05 45 94 02 99

[social@cscs-rivesdecharente.com](mailto:social@cscs-rivesdecharente.com)

[www.cscs-rivesdecharente.com](http://www.cscs-rivesdecharente.com)